



Département de l' AISNE.
Arrondissement de SOISSONS.
Canton de Villers-Cotterêts.

MAIRIE DE LARGNY SUR AUTOMNE

2 rue Saint Denis

Tel : 03 23 96 71 10

e-mail communelargnysurautomne@orange.fr

Compte-Rendu

De la commune de LARGNY-SUR-AUTOMNE

Séance du 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme CARBONNEL-LEFRANC Meritxell, Maire.

Présents : MM/Mmes : CARBONNEL- LEFRANC Meritxell – LECLERE Laurent – POTEL Martine – SAUVINET Sylvie – LE ROY Bruno – ESPES Antoine - DUBOIS Grégory – BOURGEOIS Guillaume – BERTON Angélique.

Absente excusée : Mme BOUTROUX Marie-Claire donne pouvoir à M LE ROY Bruno

Absente : Mme PAULET Marie-Line

Secrétaire : M. LEROY Bruno

1°) Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale n° INTP2611651C du 06 Juin 2026

a) Composition du bureau électoral

Madame la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Sylvie SAUVINET, M. Laurent LECLERE, M. Guillaume BOURGEOIS et Mme Angélique BERTON. La présidence du bureau est assurée par ses soins. Mme Martine POTEL est désignée secrétaire du bureau.

b) Élection du délégué

La candidature enregistrée :

- Mme CARBONNEL-LEFRANC Meritxell

Mme la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme CARBONNEL-LEFRANC Meritxell : 10 voix

Mme CARBONNEL-LEFRANC Meritxell ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

La candidature enregistrée :

- Une liste comportant le nom des 3 candidats : Mme Sylvie SAUVINET, M Laurent LECLERE et Mme Angélique BERTON.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Sylvie SAUVINET, M Laurent LECLERE et Mme Angélique BERTON : 10 voix

Mme Sylvie SAUVINET, M Laurent LECLERE et Mme Angélique BERTON Bruno ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

2°) Référent Déontologue des élus

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1 relatif à la Charte de l'Élu local ainsi que son article L 1111-1-A autorisant plusieurs collectivités, groupement de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le même Référent déontologue pour les Élus ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

Considérant le droit pour tout Élu local de « consulter un Référent Déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Élu local. »

Considérant la proposition de la CCRV de mutualiser la désignation du Référent déontologue ;

Considérant l'accord écrit en date du 30 avril 2026 de Monsieur Franck LECLERCQ d'exercer les missions de Référent déontologue de l'Élu local pour la CCRV et les Communes souhaitant mutualiser avec cette dernière ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de procéder à la désignation de Monsieur Franck LECLERCQ en qualité de Référent Déontologue de l'Élu local, en raison de ses compétences et de ses qualifications, jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée délibérante.

DÉCIDE de mutualiser le Référent Déontologue avec la CCRV.

PRÉCISE que les missions de Référent Déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité.

PRÉCISE que le Référent Déontologue assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

PRÉCISE que la Communauté de communes Retz-en-Valois mettra à disposition du Référent Déontologue en cas de rendez-vous en présentiel :

- un bureau,
- du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et au photocopieur
- une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels,

PRÉCISE que les demandes d'avis seront adressées au Référent Déontologue par voie électronique à l'adresse spécifiquement créée par la Communauté de communes « referent.deontologie.elus@retzenvalois.fr ». Les réponses devront être apportées par écrit.

FIXE, conformément au décret du 06/12/2022, une indemnité de vacation de 80 € par dossier relevant de la Commune et s'engage à sa prise en charge sur le budget communal.

PRÉCISE que conformément à l'arrêté du 20/09/2023, la Communauté de communes Retz-en-Valois s'engage à prendre en charge les frais de déplacements éventuels du Référent Déontologue selon le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux pour les besoins de ses élus et de ceux des communes ayant choisi de mutualiser le Référent Déontologue.

Le Référent Déontologue devra veiller à concentrer ses rendez-vous potentiels sur un même journée.

CHARGE et DÉLÈGUE Madame la Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

3°) *Taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation*

Vu la Loi de Finances pour 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du Code Général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°124/21 en date du 10 décembre 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant la modification de la fiscalité applicable aux logements vacants apportée par la loi de Finances pour 2026, laquelle crée la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) destinée à remplacer la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance ;

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ;

Considérant l'objectif de lutte contre la vacance fixée par le PLH qui prévoit, au travers de l'action 2.6, l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants dans les communes volontaires afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements non occupés ;

Considérant la nécessité de lutter contre la vacance durable des logements sur le territoire communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation prévue à l'article 1406 bis du Code Général des impôts ;
- CHARGE et DELEGUE Monsieur/Madame le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

4°) *Sujet Diver*

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil municipal des dégradations survenues dans la cour de l'école à la suite du passage répété du bus.

Elle indique que des devis pour les travaux de remise en état ont été sollicités et que certains sont toujours en attente. Les membres du conseil valident le projet de bétonnage de la cour de l'école afin de remédier durablement aux dégradations constatées.

Fin de séance 21H

Fait à Largny-sur-Automne, le 05.06.2026

La Maire,

Meritxell CARBONNEL-LEFRANC



Le secrétaire de séance,

Bruno LE ROY

